Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260403-2026_04_01_01-DE

Mercredi 01 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 Avril, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	16 Mars 2026

PRESENTS HOUEIX Raymond TRIBALLIER Joël LE NOCHER Delphine

BROHAN Hervé POISSEMEUX Emmanuelle LE GUILLANTON Hippolyte

MONNIER Karine LE BRUN Delphine BOLAN Alexandre

PAUL Aurélie TOUZÉ Maëlle BOURHIS Antoine

BOURHIS Typhaine

ABSENTS
EXCUSES RETO Ronan
NON EXCUSES LE COURTOIS Anthony

Désignation du secrétaire de séance : Delphine LE NOCHER

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération 2026-04-01-01

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

1°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600453-20260403-2026_04_01_01-DE

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le marché ne dépasse pas 150 000 € ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ ;

9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

12°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

13°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;

14°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

15°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

16°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sans les signatures

À Le Cours le 02 avril 2026

Raymond HOUEIX
Maire de Le Cours

MAIRIE DE LE COURS * 69 (RHONE) *

Raymond HOUEIX
MAIRE

Delphine LE NOCHER
La secrétaire de séance